

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**BACHELIER EN EDUCATION SPECIALISEE EN
ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF :
STAGE D'IMMERSION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 98 30 05 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

BACHELIER EN EDUCATION SPECIALISEE EN ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF : STAGE D'IMMERSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'initier à l'exercice de la profession d'éducateur dans un des secteurs de l'éducation spécialisée en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à

- ◆ observer ;
- ◆ questionner sa pratique ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle ;
- ◆ situer son intervention dans un contexte.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et oralement :

- ◆ résumer ;
- ◆ émettre une critique en rapport avec son domaine de formation future ;
- ◆ dissenter.

Le travail de l'étudiant respectera les règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage : bachelier en éducation spécialisée	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter l'institution dans laquelle il effectue un stage :
 - ◆ décrire les spécificités du service ;
 - ◆ réaliser une synthèse personnelle du projet pédagogique de l'institution ;
 - ◆ identifier les caractéristiques du public cible ;
- ◆ de participer aux activités socio-éducatives du service et de relever les objectifs y afférant et les adaptations mises en place en fonction du contexte et des ressources ;
- ◆ de décrire des situations vécues en tant qu'éducateur spécialisé ;
- ◆ de s'initier à un processus d'interrogation et de questionnement par rapport aux situations vécues :
 - ◆ accepter et reconnaître les limites du travail de l'éducateur spécialisé par rapport aux demandes des personnes ;
 - ◆ mettre en place des démarches pour vérifier la compréhension de la demande ;
 - ◆ formuler des hypothèses quant aux demandes et aux comportements des personnes ;
 - ◆ prendre en considération les personnes dans leur globalité ;
- ◆ de réfléchir à la place de l'affectif dans les situations professionnelles pour :
 - ◆ établir une distance professionnelle ;
 - ◆ poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- ◆ de développer des relations authentiques et constructives avec les personnes dans la vie quotidienne :
 - ◆ relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes accompagnées ;
 - ◆ décoder les messages verbaux et non-verbaux ;
 - ◆ reconnaître l'autre en tant que sujet ;
- ◆ de développer sa capacité à communiquer :
 - ◆ évaluer sa capacité à entrer en relation ;

- ◆ développer l'écoute active (empathie et congruence) ;
- ◆ accepter des situations de tension et de conflit ;
- ◆ de percevoir et d'admettre que des opinions, des représentations, des convictions influencent son mode de pensée et son action ;
- ◆ de communiquer ses doutes et ses questionnements au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de s'interroger sur la cohérence entre le projet éducatif et le travail socio-éducatif du service ;
- ◆ de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, ses observations ,ses réflexions et ses demandes ;
- ◆ d'interpeller et de se laisser interpeller par d'autres :
 - ◆ questionner les pratiques d'autrui ;
 - ◆ questionner ses pratiques ;
 - ◆ écouter les différents points de vue ;
 - ◆ accepter les interpellations sur ses pratiques ;
 - ◆ relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle :
 - ◆ confronter son projet personnel aux pratiques de l'institution ;
 - ◆ s'interroger sur la légitimité de ses actes et ses interventions, en situant son questionnement dans une dimension éthique et en respectant les règles de base de la déontologie professionnelle ;
- ◆ de s'auto-évaluer de manière à mettre en évidence les acquis, les compétences professionnelles et les points faibles ;
- ◆ de témoigner de gestes et d'accompagnements spécifiques et de confronter ses représentations du public accompagné ;
- ◆ de mettre en œuvre des démarches de recherche d'informations.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation;
- ◆ rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *en référence aux contenus de son niveau de formation*, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits, dans le respect des règles déontologiques et de l'usage correct de la langue française* :

- ◆ de décrire des situations socio-éducatives en tant qu'éducateur spécialisé ;
- ◆ de distinguer les faits observés des interprétations personnelles ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par les bénéficiaires et la distance professionnelle qu'il a pu établir avec eux ;
- ◆ de décrire en quoi ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires ont visé à développer des relations constructives ;
- ◆ de réaliser une synthèse personnelle du projet pédagogique de l'institution ;
- ◆ d'identifier les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle (limites et ressources) en tenant compte des spécificités des bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité de l'utilisation des observations,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue ;
- ◆ le degré de pertinence des commentaires et la qualité des liens établis avec la formation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.